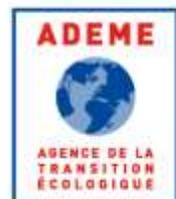


Webinaire d'information sur le BCIB 2023

-

Biomasse Chaleur pour l'Industrie du Bois

En partenariat avec

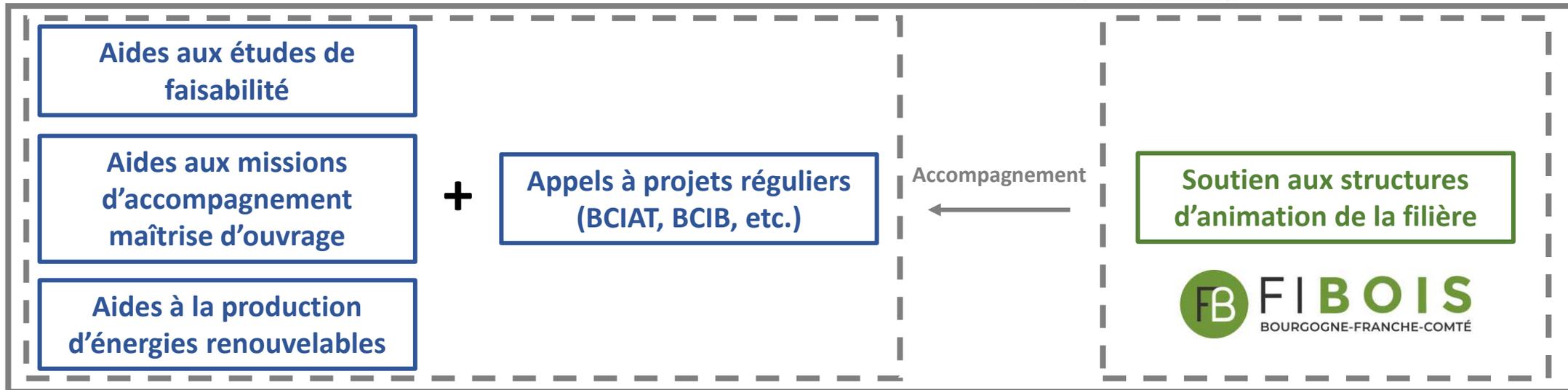


Introduction

Objectifs nationaux de développement des **énergies renouvelables** et de développement de la filière pour **l'utilisation du bois d'oeuvre**



Fond chaleur + France 2030



+ partenariat avec la
REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

L'accompagnement de FIBOIS BFC – gratuit et indépendant



Quelle énergie ?
Quelle ressource ?
Quels usages ?

Aide à la décision
Informations sur la ressource, les subventions, etc.

Le projet est-il rentable économiquement ?
Avec quelles subventions ?

Rédaction de cahiers des charges pour solliciter les bureaux d'études

Avants projets, plans, permis de construire

Rédaction de cahiers des charges pour les AMO

Travaux

Mise en service, exploitation



Subvention étude de faisabilité

Subvention AMO



Subvention investissement

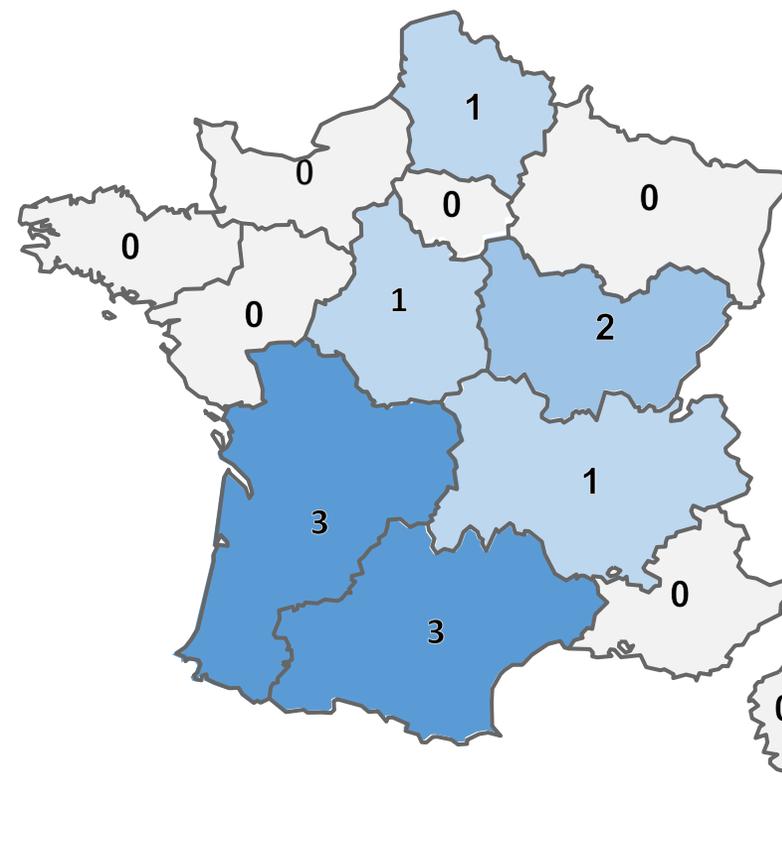
Appel à projets BCIB

Biomasse Chaleur pour l'Industrie du Bois



BCIB 2022 : Bilan

- AAP BCIB annoncé en mars 2022 dans le cadre des conclusions des Assises de la Forêt et du Bois. Enveloppe de 200 M€ sur 5 ans.
- 1^{ère} session ouverte en mars 2022 et clôturée en mai 2022
- Bilan de cette première session :
 - ✓ 12 dossiers déposés
 - ✓ 11 projets lauréats
 - ✓ 67 M€ d'aide à l'investissement
 - ✓ 736 GWh/an de production thermique biomasse
 - ✓ 120 000 tonnes de CO₂ d'origine fossile évitées par an
 - ✓ 66% de combustibles en autoconsommation
- BCIB reconduit en 2023



Pourquoi répondre à l'AAP BCIB ?



- **Augmenter ses capacités de séchage** pour mieux répondre aux marchés de la construction, de l'ameublement et de l'emballage
- **Devenir autonome énergétiquement** avec la mise en place d'une installation biomasse à haute performance (efficacité énergétique élevée et meilleures techniques de filtration des fumées).
- **Réaliser des économies de fonctionnement** en utilisant une ressource biomasse disponible de proximité.
- **Bénéficier d'un soutien financier** dans le cadre de France 2030 pour couvrir une part significative des surcoûts d'investissement.
- **Réduire ses impacts environnementaux** par la substitution des énergies fossiles.



[Vidéo](#)

Rappel des points essentiels d'un projet biomasse énergie

- Conduire au préalable une **démarche d'économies d'énergie**
 - **Optimiser le dimensionnement** thermique de l'installation biomasse pour limiter au maximum un fonctionnement à taux de charge réduit ;
 - Définir un **plan d'approvisionnement** en biomasse assurant une garantie de fonctionnement de l'installation **en préservant l'environnement et les usages existants** ;
 - Recourir à des systèmes de **traitement des fumées performants** ;
 - **Optimiser le montage technique et financier.**
- ➔ **Mener une étude de faisabilité en amont / [Soutien possible de l'ADEME](#)**

- **2 sessions annoncées en 2023 :**

Lancement de l'appel à projets	26 décembre 2022
1^{ère} clôture 2023	27 février 2023 à 15h00
2^{ème} clôture 2023	20 septembre 2023 à 15h00

Pour télécharger le cahier des charges et l'ensemble des pièces à déposer, rendez-vous [ici](#)



Quels sont les critères d'éligibilité



- Activités concernées : les industries du bois selon la rubrique C 16 et 31 de la nomenclature INSEE (<https://www.insee.fr/fr/information/2406147>) : on y retrouve notamment les scieries, les fabricants de panneaux et les entreprises de l'ameublement. **Les unités de granulation ou de production de bois de chauffage non associées à une activité de transformation du bois sont exclues**
- La production thermique de l'installation doit être supérieure à **4 000 MWh/an**
- Installations de cogénération éligibles si l'efficacité énergétique est élevée et si la production électrique ne dépasse pas la consommation électrique du site.
- Renouvellement d'installations existantes possible si l'installation est en fonctionnement depuis plus de 15 ans.
- **Avis favorable sur le plan d'approvisionnement par la ou les préfectures de région concernées**

Critères de sélection

- Augmentation des capacités de séchage ;
- Efficacité énergétique ;
- Ratio « aide en €/ énergie totale annuelle produite à partir de biomasse (MWh) » ;
- Engagements en matière de contractualisation des approvisionnements bois liés à l'activité globale de l'entreprise, et engagements sur les approvisionnements bois réalisés sous label UE ;
- Maturité du projet ;
- **Critère de notation sur l'approvisionnement en lien avec l'avis de cellule biomasse.**

Equipements éligibles



- Générateur de chaleur biomasse (y compris économiseur et condenseur) ;
- Système d'alimentation automatique ;
- Préparation et stockage des combustibles biomasse ;
- Bâtiment chaufferie ;
- Installation électrique et hydraulique associée au générateur ;
- Système d'hydro-accumulation ;
- Équipements pour le comptage d'énergie ;
- Traitement des fumées ;
- Système permettant la séparation des cendres ;
- Réseau de chaleur et sous stations ;
- Séchoirs pour le séchage de bois d'œuvre, de bois bûche et pour l'industrie du panneau. L'adaptation de séchoirs existants est également éligible ;
- Equipements spécifiques de production d'électricité dans le cas d'une cogénération (turbine, cycle ORC).

Renouvellement de chaufferies biomasse existantes éligible sous conditions

- Installation existante en fonctionnement **depuis plus de 15 ans**
- Bilan comparatif des performances avant/après montrant un **impact positif sur l'efficacité énergétique et la qualité de l'air**
- Rénovation devant être **substantielle** (le coût dépasse 50% du coût d'investissement pour une unité neuve comparable)
- **Taux d'aide visé sur le renouvellement de chaudière : 20% des coûts d'investissement éligibles (30% en cas de contractualisation des approvisionnements de l'entreprise)**

Ces conditions d'éligibilité s'appliquent pour des projets ne conduisant pas à une augmentation de la production thermique (> 4 000 MWh/an).

Equipements de séchage du bois d'œuvre et du bois bûche éligibles

- Favoriser le développement du séchage du bois d'œuvre pour mieux répondre aux contraintes des marchés, notamment le secteur de la construction.
- Favoriser le séchage des bûches pour un meilleur rendement et une réduction des émissions de polluants atmosphériques des équipements de chauffage domestique au bois.
- Les équipements de séchage peuvent être éligibles s'ils sont alimentés par une nouvelle installation ou par une installation existante de plus de 4 000 MWh/an : dans ce dernier cas, le porteur de projet devra démontrer la capacité de la chaudière à répondre à de nouveaux besoins.
- Les coûts éligibles seront les coûts d'une solution de séchage à haute efficacité énergétique dont seront déduits les coûts d'une solution de séchage de référence.
- Les séchoirs associés à la production de granulés ne sont pas éligibles.

Elargissement des coûts éligibles dans le cadre de cogénérations biomasse

- Respect des critères de cogénération à haut rendement figurant dans la directive du Parlement Européen 2012/27/UE sur la base d'une démonstration faite par le candidat, ainsi qu'une **efficacité énergétique globale visée égale ou supérieure à 85%***. Ce niveau de performance peut être atteint en utilisant les meilleures technologies disponibles et en optimisant le dimensionnement énergétique.
- Equipements spécifiques de production d'électricité (turbine vapeur, cycle ORC) éligibles et intégrés aux couts de l'installation biomasse
- **la production d'électricité sera à visée complémentaire et ne dépassera pas la consommation électrique du site (en moyenne sur l'année)**. L'électricité produite pourra être autoconsommée ou revendue sur le marché libre.
- Les installations de cogénération privilégiant l'autoconsommation des sous-produits bois du site seront prioritaires, si elle n'est pas source de conflits d'usage.
- Ne sont pas éligibles des installations sous contrat d'achat, de complément de rémunération, ou lauréates d'un appel d'offres pour la production d'électricité et de chaleur à partir de biomasse.

* *L'efficacité énergétique EE =
$$\frac{\text{Chaleur valorisée en MWh} + \text{Electricité produite en MWh}}{\text{Energie consommée à l'entrée de la chaudière en MWh}}$$*

Projets < 4 000 MWh/an (hors renouvellement)

- Pour les projets entre 1 200 et 4 000 MWh/an, il existe une aide forfaitaire dans le cadre du Fonds Chaleur [Lien vers la plateforme Agir](#)
- Aides uniquement à la production thermique (hors séchoirs, hors production électrique)
- Modalités de calcul de l'aide

Tranche (MWh)		aide collectif/tertiaire en € / MWhENR sortie sur 20ans	aide industrie* en € / MWhENR sortie sur 20ans
0	600	21	12
601	3 000	10	6
3 001	6 000	5	3
6 001	20 000	4	1

Exemples industriels

- Une chaufferie de 1 200 MWh/an : aide forfait de 216 000 € :
 $(600 \times 12 + 600 \times 6) \times 20 = 216\ 000$
- Une chaufferie de 3 600 MWh/an : aide forfait de 468 000 € :
 $(600 \times 12 + 2\ 400 \times 6 + 600 \times 3) \times 20 = 468\ 000$

- Pour les projets < 1 200 MWh/an, il existe des aides de la **Région BFC**
- Des aides possible du **FEDER** si mise en place d'un réseau de chaleur

Projets entre 1 200 et 4 000 MWh/an (avec renouvellement)

- Aides au renouvellement possible aux mêmes conditions que le BCIB (chaudière > 15 ans, gain d'efficacité énergétique et qualité de l'air, rénovation substantielle)
- Modalités de calcul de l'aide

Tranche (MWh)		aide collectif/tertiaire en € / MWhENR sortie sur 20ans	aide industrie/agricole* en € / MWhENR sortie sur 20ans
0	600	9	5
600	3000	4	2,5
3000	6000	2	1
6000	20000	1,5	0,5

MWh
renouvelés

Tranche (MWh)		aide collectif/tertiaire en € / MWhENR sortie sur 20ans	aide industrie* en € / MWhENR sortie sur 20ans
0	600	21	12
601	3 000	10	6
3 001	6 000	5	3
6 001	20 000	4	1

MWh
supplémentaires

Exemple industriel

- Une scierie produit 2000 MWh/an avec sa chaudière actuelle de 800 kW pour répondre à ses besoins thermiques. La chaudière est vieillissante et l'entreprise souhaite ajouter des capacités de séchage nécessitant la mise en place d'une nouvelle chaudière de 1200 kW pour une production supplémentaire de 800 MWh/an
 - 2 000 MWh/an renouvelés : aide forfait de 130 000 € :
 $(600 \times 5 + 1400 \times 2,5) \times 20 = 130\ 000$
 - 800 MWh/an supplémentaires : aide forfait de 168 000 € :
 $(600 \times 12 + 200 \times 6) \times 20 = 168\ 000$
- => Aide totale : 298 000 €**

En résumé

- La réalisation d'une étude de faisabilité préalable est nécessaire pour optimiser le dimensionnement de la chaufferie, vérifier les contraintes techniques sur site, s'assurer de l'approvisionnement pérenne de la chaufferie, optimiser le montage économique et financier
- Des aides à l'investissement existent pour différentes tailles de projets de production thermique à partir de bois auprès de l'ADEME et la Région BFC
- L'appel à projets BCIB peut financer la production thermique mais aussi la production électrique et l'augmentation de capacité de séchage
- **L'ADEME et la Région BFC ont mis en place et cofinance un poste chez FIBOIS BFC pour accompagner les projets bois-énergie dans la filière bois**

Merci à tous !

Questions / réponses

Contacts

Accompagnement chaleur biomasse

Martin LIBERATI

Chargé de mission bois énergie et écosystèmes forestiers

📞 03 80 40 34 36

📠 06 11 96 01 75



m liberati@fibois-bfc.fr

Accompagnement chaleur fatale



aer-bfc.com



Sophie Renard
Chargée de mission - Énergies renouvelables
Récupération de chaleur (EnR&R)
E. srenard@aer-bfc.com
T. +33 (0)3 80 40 33 57
M. +33 (0)6 43 27 88 43

Maison Régionale de l'Innovation
64 A rue Sully - CS 77124 - 21071 Dijon Cedex

Maison de l'Économie
46 Avenue Villarceau - 25000 Besançon